

## Argentine

Morita Carrasco

L'Argentine est un pays fédéral formé par 23 provinces et ayant une population totale de près de 40 millions de personnes. Selon les résultats de l'Enquête complémentaire sur les populations autochtones, publiés par l'Institut National des Statistiques et des Recensements, un total de 600.329 personnes se reconnaissent comme des descendants d'un peuple indien ou comme appartenant à lui<sup>1</sup>. Les organisations indiennes ne considèrent pas ce chiffre comme fiable, pour diverses raisons : parce que la méthodologie employée pour la collecte des données n'a pas été adéquate, parce que dans des zones urbaines où habitent beaucoup d'Indiens l'enquête n'a pas pu être effectuée de manière intensive, et parce qu'il existe encore dans le pays nombre de personnes qui dissimulent leur identité indienne par peur d'être discriminées. De toute façon, il faut noter que lorsque l'enquête a été élaborée, elle s'est fondée sur l'existence, en 2001, de 18 peuples différents, alors qu'ils sont plus de 31 aujourd'hui. Cela montre qu'il y a eu une remarquable augmentation dans la prise de conscience des Indiens en ce qui concerne leur appartenance à un peuple. Du point de vue juridique, ils possèdent des droits constitutionnels spécifiques au niveau fédéral et dans plusieurs États-provinces. Sont par ailleurs en vigueur, avec rang constitutionnel, la Convention 169 de l'OIT et d'autres textes internationaux relatifs aux droits de l'Homme (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, entre autres).

L'Argentine possède une très grande richesse culturelle, avec plus de 20 langues préexistant à l'espagnol et plus de 30 nations autochtones. Celles-ci, qui n'ont pas pu être réduites au silence, ont gardé leur lien et leur interdépendance avec notre monde naturel, avec nos normes de justice et de cohabitation, avec nos systèmes de santé, d'éducation et de production économique.

Leur réalité est cependant méprisée, cachée comme un élément de honte qu'il faut dissimuler. Mais elle acquiert de la visibilité lorsque sont dénoncées des violations du droit à l'intégrité physique des membres de ces nations, l'irrespect du mandat constitutionnel « de reconnaître la possession et la propriété des terres qu'ils occupent traditionnellement » et de les consulter préalablement à toute initiative pouvant affecter les ressources naturelles dans leurs territoires. Pourtant la situation pénible des Indiens met en évidence l'absence des réponses que l'État devrait donner à tous les niveaux : les forces de

sécurité malmènent les dirigeants indiens qui, las d'attendre des issues favorables aux problèmes affectant leurs communautés, osent rendre leurs demandes publiques ; les institutions et les commissions spéciales créées par la loi pour traiter ces demandes se montrent impuissantes devant les gouvernements locaux, souvent protégés par des alliances ou par des alignements partisans de circonstance ; une immense bureaucratie dissimule dangereusement la situation réelle, que traversent les membres de ces peuples dans leur vie quotidienne. Les institutions nationales voient augmenter le nombre de leur personnel comme de plans/programmes n'ayant pas de coordination entre eux : en santé, par exemple, il existe cinq programmes à l'intention des peuples indiens, mais la population ne reçoit pas d'assistance sanitaire, les centres de santé ne possèdent pas de matériel consommable, des enfants meurent pour cause de malnutrition et de diarrhées estivales qu'un service sérieux, cohérent et responsable éviterait. Lorsque des faits scandaleux, comme la mort de onze enfants du peuple Wichi de la province de Salta, atteignent les médias, on culpabilise les parents du fait de ne pas entretenir un cadre de vie propre et sain, mais on ne dit rien sur l'usurpation des territoires, la spoliation des ressources qui permettraient de faire face à ces maladies ou la distribution irrationnelle des postes budgétaires qui soutiennent une bureaucratie d'État perverse.

En somme, le mouvement indien a mis en évidence tout au long de l'année, à travers sa lutte, le fait que les normes contrastent avec une réalité pleine de situations irrésolues. Après de longues séries de demandes et de réunions avec des fonctionnaires nationaux et provinciaux (Institut National d'Affaires Indiennes INAI, Institut National contre la Discrimination INADI, Administration des Parcs Nationaux APN), le leader du peuple Qom, Félix Diaz, et des membres de la communauté « La Primavera », se sont installés auprès de la route nationale 86, dans la province de Formosa, pour exiger des réponses à leur réclamation relative à la régularisation des droits de propriété des terres qu'ils occupent traditionnellement, et pour protester contre la construction d'un édifice de l'Université Nationale de Formosa sur une partie de leur territoire ancestral. Le 23 novembre, les familles qui avaient bâti leur maison de part et d'autre de la route ont été violentées par la police provinciale. Celle-ci, exécutant un ordre de justice, a réprimé tous leurs membres – y compris femmes, enfants et vieillards – avec une force brutale, et un homme qom a été assassiné. Les autorités de l'État ont cautionné l'action de la police et la persécution du leader Félix Diaz. Celui-ci, pour sa part, a redoublé les efforts de son combat afin de poursuivre ses demandes, car il semble que la justice ne s'occupe pas des questions qui affectent les peuples indiens.

Un autre exemple est fourni par l'indifférence de la justice internationale, à laquelle les peuples indiens se voient obligés d'avoir recours lorsqu'ils ne sont pas écoutés dans leurs propres pays. C'est le cas, tant de fois réitéré et ignoré, de

Lhaka Honhat, une organisation de cinq peuples indiens de la province de Salta, qui ont adressé leur demande à la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) en 1998. La réclamation internationale date déjà de 13 ans ; le processus de solution amicale s'est épuisé il y a 6 ans ; on a depuis sollicité la CIDH d'élaborer son rapport de fond et de transmettre le cas à la Cour Interaméricaine. En octobre 2009, la CIDH a promis que le rapport paraîtrait en mars 2010. En mars, elle a dit que ce serait en juillet, et en juillet, que ce serait en octobre. Elle a ensuite dit que quoi qu'il en soit il serait prêt pour être soumis à votation en mars 2011. Si le rapport n'est pas alors diffusé, le retard ne peut être interprété que comme un cas de refus de justice de la part du système interaméricain de protection des droits de l'Homme.

C'est dans ce contexte relatif aux questions indiennes que le pays s'apprêtait à célébrer 200 ans de vie républicaine.



## **Marche des Peuples originaires vers la place de Mai**

Cet événement, la célébration du bicentenaire de l'État argentin, a marqué l'agenda politique des peuples indiens en Argentine. Peu à peu se sont précisées deux activités qui ont permis de montrer une présence forte et active sur une scène qui ne se manifesterait pas à nouveau avant très longtemps dans l'histoire du pays. Il y eut d'une part l'expression, ainsi mobilisée, d'une alliance forte entre les principales organisations indiennes du pays et l'organisation sociale Tupac Amaru, formée principalement par des communautés indiennes de différents peuples, sur la base solide des peuples Kolla et Guarani de la province de Jujuy. Cela s'est traduit dans une marche qui s'est mise en route à partir de quatre points du pays : Mendoza, Neuquén, Jujuy et Misiones, jusqu'à la Place de Mai, face au siège du gouvernement national, à Buenos Aires. Ils ont marché pendant dix jours vers ce centre politique et historique, qui avait tourné le dos à ses peuples originaires à l'occasion du premier centenaire et qui recevait maintenant, comme une gifle, la présence de presque 25.000 indiens déterminés à se faire entendre. Leurs principales demandes ont concerné la reconnaissance de leurs territoires et la politique de restitution territoriale qui devrait réparer les spoliations des dernières décennies : la législation concernant le libre consentement préalablement établi ; l'application immédiate de la loi 26.160 ordonnant de suspendre les expulsions judiciaires des communautés indiennes de leurs propres terres et d'effectuer dans tout le pays un inventaire des terres que les communautés occupent traditionnellement ; la reconnaissance officielle des langues indiennes ; la nécessité de protéger les glaciers afin de préserver les sources d'eau ; la promotion de la Cour de justice climatique et environnementale ; la dérogation du code minier et la création d'un Fond spécial permanent chargé de mettre en place des plans de vidas [N.T. : des programmes de développement à partir de l'identité] sur des territoires indiens.

L'autre mobilisation a été organisée par le CPI (Conseil de participation indienne), organisme de participation dépendant de l'INAI, et par la Commission de suivi des organisations territoriales. Elle a réuni presque 300 représentants de divers peuples indiens qui élaborent un document précisant leur position politique et leurs demandes, centrées sur des revendications territoriales, politiques, et de création d'instances institutionnelles dans la politique publique.

Des représentants des deux manifestations ont été reçus par la présidente Cristina Fernández de Kirchner, pendant que 25.000 personnes qui remplissaient la Place de Mai attendaient avec un grand espoir la réponse officielle.

## **La réponse de la présidence à la Marche nationale**

L'agenda présenté à la présidente Cristina Fernández de Kirchner attend encore une réponse. Les organisations indiennes estiment que l'annonce présidentielle de « créer une commission afin d'établir des normes relatives à la propriété communautaire » ne suffit pas : l'agenda de la Marche exigeait une politique urgente de restitution des territoires et l'application de la loi d'urgence territoriale, approuvée il y a cinq ans ! L'annonce présidentielle de « 20.000 bourses étudiants » ne suffit pas : l'agenda indien exigeait de transformer un système éducatif raciste vers une éducation interculturelle et multilingue. La proposition de promouvoir des universités interculturelles, ou la reconnaissance des langues originaires en tant que langues officielles ne parviennent pas à être entendues par le gouvernement national. C'est pourquoi nous disons que l'annonce présidentiel de « créer un Bureau de l'affirmation des droits indiens » au sein de la structure de l'INAI, tel un butin de disputes résignées, ne suffit pas : la Marche pose la nécessité de hiérarchiser la politique indienne publique, en créant un Ministère interculturel de politique indienne. L'annonce présidentielle de la « découverte de pétrole dans Las Yungas » n'a pas, non plus, suscité d'enthousiasme : la Marche exige de ne pas toucher aux glaciers et d'abolir le code minier en raison de l'impact de l'industrie extractive sur les territoires indiens.

Tout cela a donné aux Indiens la certitude que les conditions permettant une politique de reconnaissance des droits de l'Homme n'existeront pas si on ne rompt pas ce circuit pervers de vouloir obtenir le « développement », le « progrès » et la « croissance économique » au dépens de notre Wajmapu/Pachamama/Mère Nature.

En raison de l'impact qu'elle a suscité dans la société argentine, cette marche historique a aussi renouvelé l'espoir qu'il est possible de vivre dans une société moderne, soutenue par les piliers des connaissances et des sagesses ancestrales des nations originaires, et de s'affranchir du primitivisme d'un capitalisme qui nous traîne dans son agonie. Les organisations et les communautés ayant convoqué à cette marche qui a réuni de milliers de personnes et qui a réussi à faire sortir de la clandestinité les voix étouffées et absentes de ce Bicentenaire se sont rassemblées dans une expression politique et organisée qui s'appelle Conseil Plurinational Indien en Argentine (CPIA). Le CPIA est une des expressions politiques actuelles qui, tout en réunissant les principales organisations indiennes du pays, ne prétend pas en assumer la représentation totale – ce que par ailleurs il ne serait pas convenable qu'elle fasse. Ce genre d'organisation n'existe pas encore dans le pays.

## **Des initiatives en faveur des peuples indiens à l'Assemblée nationale**

Un signe encourageant de cette étape consiste dans la dynamique créée à l'Assemblée nationale. C'est une cruelle ironie que de constater que malgré les progrès législatifs et constitutionnels qui existent et qui sont systématiquement violés, les peuples indiens doivent continuer à travailler pour obtenir de nouvelles lois. Cependant, des organisations indiennes et une nouvelle génération de législateurs qui rêvent d'une autre Argentine ont avancé avec détermination dans cette étape. Nous sommes ainsi sur le point d'obtenir d'importantes lois qui rendront possible de cohabiter dans la diversité culturelle. Parmi les plus importantes se trouvent : 1. Accorder un rang constitutionnel à la convention 169 de l'OIT ; 2. La création d'un Fond de réparation historique pour un développement permettant de garder l'identité ; 3. La réglementation du libre consentement préalablement établi ; 4. La reconnaissance de la personnalité de caractère public des peuples préexistants afin de les sortir du label réductionniste de « communautés » ; 5. La réglementation de la propriété communautaire.

## **L'action sur la scène internationale. La convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**

En 2010 l'État argentin a dû effectuer son rapport-pays relatif à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'ONG Avocats et Avocates du Nord-ouest argentin en Droits de l'Homme et Etudes Sociales (ANDHES), le Centre d'Etudes Légales et Sociales (CELS) et l'Observatoire des Droits de l'Homme des Peuples Indiens (ODHPI) de Neuquén ont présenté un rapport alternatif aux 19e et 20e rapports présentés par l'État argentin. Cet rapport alternatif rend compte des progrès, régressions, carences et omissions de l'État argentin quant à son obligation de rendre effectifs les droits inscrits dans cette convention. À la fin de chacun des chapitres du rapport alternatif on a inclus une section avec des questions et des recommandations relatives à chacun des thèmes traités, dans l'espoir que le Comité en tienne compte, aussi bien lors de l'audience d'évaluation prévue pour la 76e période de sessions qu'à l'occasion d'énoncer ses observations finales sur le rapport de l'État.

Le rapport alternatif a été accompagné d'une délégation ayant participé à la 76e période de sessions et à l'audience d'évaluation, formée par un *werken* (porte-parole) de la Confédération mapuche de Neuquén. L'effet de cette action politique devant le CERD est visible dans les observations finales adressées à l'État argentin, en mars 2010, qui signalent les manquements les plus criants de la politique publique par rapport à ses obligations envers les peuples indiens. Voici les points principaux, dans une rapide synthèse :

- Réussir la mise en pratique de la loi 26.160 d'inventaire des territoires, et obtenir que des mesures soient prises pour freiner la violence et les expulsions forcées dans tout le pays, en assurant ainsi la propriété communautaire, en harmonisant le Registre national de communautés indiennes (RENACI) avec les registres des provinces, car il existe de nombreux cas de duplication de la personnalité juridique communautaire.

- Il est urgent que l'État fasse des investigations afin de sanctionner les responsables de morts et de blessures lors des expulsions forcées dans les provinces. Il doit redoubler ses efforts pour parvenir à ce que les communautés indiennes se servent de la garde juridique, gratuite et accessible à toute la population.

- L'approbation d'une loi qui renforce le rôle de l'INAI, ce qui lui conférerait un pouvoir politique plus important lui permettant ainsi de promouvoir un agenda indien national mais aussi au niveau des provinces, où la plupart des conflits a lieu.

- L'élaboration d'informations statistiques détaillées sur les investigations et sur les instructions judiciaires, ainsi que sur les peines infligées en raison des délits relatifs à la discrimination raciale.

- L'État doit prendre les mesures nécessaires pour interroger les communautés affectées par des projets de développement et d'exploitation des ressources naturelles dans le but d'obtenir leur consentement libre, préalable et informé.

## **Peuples indiens et aires protégées**

Vers la fin 2010 a eu lieu à Buenos Aires une réunion du Conseil Plurinational indien (CPIA) à l'occasion de la tenue de l'Atelier sur des aires protégées et des peuples indiens en Argentine. L'atelier, convoqué par le Lof Newen Mapu (Confédération Mapuche de Neuquén - CMN), a compté sur la participation d'autorités des peuples Kolla (province de Salta), Avá-Guaraní (province de Jujuy), Mapuche (province de Neuquén), Mbya-Guaraní (province de Misiones) Toba-Qom (province de Formosa), Warpe (provinces de San Juan et de Mendoza) et Diaguita (province de Tucumán).

L'objectif était d'analyser la politique de l'Administration des Parcs Nationaux (APN) par rapport aux aires protégées superposées à des territoires indiens préexistants. Cette politique a été progressiste dans le pays, ce qui se reflète, entre autres choses, dans ces actions : la restitution des terres communautaires des communautés Cayun et Currhuinca et du rewe (symbole sacré) de la communauté Ñorkinko du parc national Lanin ; la création du comité de gestion APN - Confédération Mapuche de Neuquén et communautés liées au parc national Lanin (résolution HD N°227/00) pour mettre en pratique la politique de cogestion des aires communautaires ; les conventions avec la

communauté indienne du peuple Kolla Tinkunaku (résolution HD N°116/06) et avec l'association Meguesoxochi (résolution HD N° 111/07), et la création, au sein de la Direction de l'APN, du Conseil de participation indienne (CAPI), responsable de la mise en application du libre consentement préalablement établi dans la juridiction de l'APN (résolution HD N° 475/07).

La création du CAPI a été un acquis du « II Congrès latino-américain des parcs nationaux et d'autres aires protégées ». Il s'est déroulé à Bariloche en novembre 2007, mais le Conseil n'avait pas été effectif depuis cette date. Mais en raison de la situation des peuples affectés par la politique de l'APN, le CAPI a été constitué. Une réunion urgente a eu lieu avec la présidente de l'APN, Patricia Gandini. On lui a signalé la nécessité de mettre en marche les avances, encore pas visibles dans la politique de l'APN et source de nombreux conflits territoriaux qui ont été énumérés dans un agenda de travail proposé.

### **Le recensement national de 2010**

Un événement attendu par les peuples indiens a été la réalisation du recensement national de la population, des foyers et de l'habitat. L'État était obligé de produire un mécanisme pour identifier la population indienne dans le pays ; à cela a répondu l'introduction d'une question dans un formulaire élargi. Cependant, dans des villes de plus de 25.000 habitants, la question sur l'auto-identification indienne a été exclue, ce qui a écarté la possibilité d'assumer et d'identifier la vraie population indienne.

À la suite de la pression exercée par des institutions des droits de l'Homme et par la Confédération Mapuche de Neuquén, le CERD, dans les observations finales adressées à l'État Argentin lors de la révision de son rapport, avait indiqué sous le point 18 une question relative au recensement à venir : « De même que dans les observations finales de 2004, le comité rappelle l'État partie que cette information est nécessaire pour évaluer l'application de la Convention et pour surveiller les politiques en faveur des minorités et des peuples indiens. Le Comité demande à l'État partie de publier les résultats du prochain recensement de 2010 dans l'espoir qu'il collectera, entre autres choses, des informations sur les peuples indiens et sur les personnes afro-descendantes. En plus, à la lumière du paragraphe 8 sur les directives relatives à la présentation de rapports, et des recommandations générales N° 4 (1973) et N° 24 (1999), le Comité recommande l'État partie d'inclure dans son prochain rapport périodique des informations sur la composition démographique de la population, en particulier sur les peuples indiens... ».

Le fait d'avoir exclu le formulaire élargi et d'avoir supprimé la question sur l'auto-identification indienne dans les principales villes, où demeurent la plupart des Indiens du pays, a considérablement affecté la possibilité de respecter l'engagement d'identifier la totalité des membres de nos peuples. Cela aboutira à

de faux chiffres qui conduiront à de fausses politiques, à de faux budgets et à de faux programmes. Cela continuera par ailleurs à soutenir la fiction d'une Argentine blanche et européenne qui bute contre la réalité d'une Argentine interculturelle et plurinationale.

## **Conclusion**

L'année 2010 restera comme une période où la dette historique de l'État avec les peuples originaires s'accroît et se creuse de manière inédite. En guise de conclusion nous signalons ces situations :

1. Des centaines de communautés (dans tout le pays) sont délogées par la force publique, qui emploie la violence physique, culturelle et psychologique sur des femmes, des hommes et des enfants.
2. Des dirigeants originaires (dans les provinces de Tucumán, de Río Negro et de Formosa) ont été assassinés par des membres de la force publique et par des propriétaires terriens des provinces. Le pouvoir de l'État national n'a pas réagi, tel qu'il le fait devant d'autres faits qu'il a qualifié de « morts politiques ». Il faut ajouter les dizaines de morts, dans les provinces de Chaco, de Salta, de Misiones et de Formosa, provoquées par des maladies déjà supprimées dans tous les coins du pays, sauf dans nos territoires indiens, comme la tuberculose, la maladie de Chagas ou la dengue.
3. Des centaines de communautés ont été exclues du Programme d'inventaire territorial par manque de volonté politique des gouverneurs des provinces. Ceux-ci, voyant dans ce programme un outil permettant de rejeter la totalité des spoliations systématiques des terres subies par nos peuples, cherchent à protéger les propriétaires terriens, amis du pouvoir et des multinationales qui se sont enrichis par ce vol « légal » juridiquement protégé par l'État lui-même.
4. L'organe d'application du programme d'inventaire territorial est l'INAI qui, n'ayant pas voulu modifier ses rapports de clientélisme avec certaines provinces, n'a pas rempli son rôle institutionnel auquel la loi 26.160 l'oblige. Cette attitude politique, en cautionnant l'impunité et les abus de pouvoir des gouverneurs des provinces, a généré des situations irréparables dans divers territoires.

En somme, ces faits révèlent la situation contradictoire que vivent les Indiens en Argentine : un pays riche par les cultures qu'il possède, un cadre légal de reconnaissance formelle de leur statut en tant que peuples, nombre

d'initiatives gouvernementales prometteuses et, pourtant, une pénible persistance dans la violation de leurs droits spécifiques.

## Notes

<sup>1</sup> Institut National des Statistiques et des Recensements (INDEC). Résultats de l'Enquête complémentaire des Peuples Autochtones – ECPI, réalisée à partir de 2004.  
[http://www.indec.mecon.ar/webcenso/ECPI/index\\_ecpi.asp](http://www.indec.mecon.ar/webcenso/ECPI/index_ecpi.asp)

*Morita Carrasco est anthropologue de l'Université de Buenos Aires. Depuis 1998 elle est assesseur de l'organisation Lhaka Honhat de Salta et du Centre d'Etudes Légales et Sociales (CELS) dans le litige de Lhaka Honhat devant la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme. Observatoire des Droits de l'Homme des Peuples indiens de la province de Neuquén.*

*Source: IWGIA, El Mundo Indigena 2011  
Traduction par Odina Benoist, membre du  
réseau des experts Amérique latine du GITPA*